



Délibération n°99/CT/2023 du 13/09/2023 portant modification de la délibération n°56/CT/2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU l'arrêté n°45/CT/2023 du 2 juin 2023 portant délégation de fonction et délégation de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU la délibération n°151/CT/2020 du 5 octobre 2020 portant modification de la délibération n°56/CT/2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°56/CT/14 du 28 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°09/CT/12 du 19 mars 2012 approuvant la création du budget annexe du service de l'eau ;

Considérant que conformément à l'article R 2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire ;

Considérant que monsieur Christian Tehaai, élu 6^e adjoint au maire le 1^{er} juin 2023, est, conformément aux dispositions de l'arrêté n°45/CT/2023 du 2 juin 2023, en charge de l'eau et des énergies renouvelables et qu'il convient à cet égard de lui permettre de siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'eau ;

Considérant la proposition du maire ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 septembre 2023

ADOPTE

Article 1 : Le 1) de l'article 1 de la délibération n°56/CT/14 du 28 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

- Monsieur Cyril TETUANUI
- Monsieur Come TAURAA
- Monsieur Gaëtan ATIU
- Madame Tina TARATI

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_99-DE

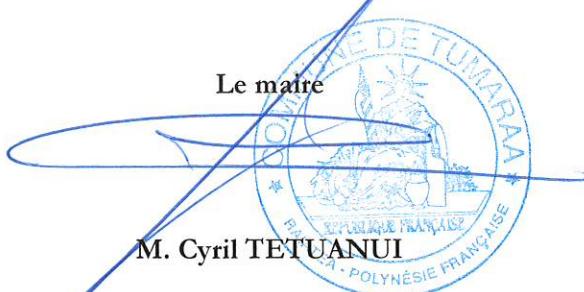
Lire :

- Monsieur Cyril TETUANUI
- Monsieur Christian TEHAAI
- Monsieur Gaëtan ATIU
- Madame Tina TARATI

Article 2 : L'article 1 de la délibération n°151/CT/2020 du 5 octobre 2020 portant modification de la délibération n°56/CT/2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_99-DE